RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Videryo F
Code du produit	:	IBE-4025
Type de produit	:	SC (Suspension Concentrée)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	:	Fongicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Certis Belchim B.V.- France
5, rue Galilée
78280 Guyancourt
France
T +33 1 34 91 90 00
info.fr@certisbelchim.com - www.certisbelchim.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+32(0)14584545 24 H/7 jours/Anglais/Français/Allemand/Néerlandais

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavilion Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex		
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	H332
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de provoquer le cancer. Nocif par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 - Nocif par inhalation.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P261 - Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.
P391 - Recueillir le produit répandu.

Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases supplémentaires : SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Pour plus d'informations concernant les phrases supplémentaires (SP), veuillez vous référer à l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide	N° CAS: 133-07-3 N° CE: 205-088-6 N° Index: 613-045-00-1	25 – 50	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,89 mg/l/4h) Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
cyazofamide (ISO); 4-chloro-2-cyano-N, N-diméthyl-5-p-tolylimidazole-1-sulfonamide	N° CAS: 120116-88-3 N° Index: 616-166-00-8	1 – 5	Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Methylnaphtalenesulfonic acid/formaldehyde, copolymer, sodium salt	N° CAS: 81065-51-2	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
1,2 benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	< 0,02	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
1,2 benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	(0,05 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter un ophtalmologiste si nécessaire.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Si la personne est pleinement consciente, lui faire boire de l'eau. Ne jamais donner à boire à un sujet inconscient. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes chroniques : Eruption/dermatite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. de la poudre BC. Dioxyde de carbone (CO2).

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement de gaz toxiques et corrosifs. Vapeurs nitreuses. Chlorure d'hydrogène. Oxydes de soufre. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.
Protection en cas d'incendie	:	Gants. un équipement de protection du visage. Vêtement complet résistant au feu. Exposition à la chaleur/aux incendies : appareil à oxygène/air comprimé.
Autres informations	:	Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Évacuer la zone. Pas de flammes nues.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	:	Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Gants de protection. un équipement de protection du visage. Vêtements de protection. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Ne pas laisser le produit se déverser de façon incontrôlée dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Recueillir soigneusement les résidus.
Procédés de nettoyage	:	Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. En cas de manipulation à températures élevées : Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Eviter tout contact direct avec le produit.
Mesures d'hygiène	:	Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.
Conditions de stockage	:	Conserver à l'abri de la lumière. Stocker dans un endroit sec. Garder le récipient hermétiquement fermé.
Chaleur et sources d'ignition	:	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d’exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l’exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Limiter le temps d'exposition et le nombre de personnes qui sont exposées au produit.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Ecran facial

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Protection complète du corps

Protection des mains:
Gants de protection

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Chlorure de polyvinyl (PVC). Caoutchouc

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante : Masque à gaz avec filtre type. A

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Beige.
Apparence	:	Opaque.
Odeur	:	Chimique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Non explosif.
Propriétés comburantes	:	Non comburant.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 93 °C Non inflammable
Température d'auto-inflammation	:	> 600 °C
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
pH solution	:	6 (1%; 20,7 °C)
Viscosité, cinématique	:	Non requis
Viscosité, dynamique	:	74 – 1609 mPa.s (40 ± 0.5°C); 98-2085 mPa.s (20 ± 0.5°C)
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	1,2386 (20°C)
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Eviter les températures supérieures à. Point d'éclair.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Contact avec : Eau, humidité.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

Videryo F	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1 – 5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires : Non irritant par application cutanée chez le lapin
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires : Légèrement irritant par application oculaire chez le lapin
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

cyazofamide (ISO); 4-chloro-2-cyano-N, N-diméthyl-5-p-tolylimidazole-1-sulfonamide (120116-88-3)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	> 171 mg/kg de poids corporel /day (rat)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

cyazofamide (ISO); 4-chloro-2-cyano-N, N-diméthyl-5-p-tolylimidazole-1-sulfonamide (120116-88-3)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	89 mg/kg bw/day (rat)
NOAEL (animal/mâle, F1)	89 mg/kg bw/day (rat)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

cyazofamide (ISO); 4-chloro-2-cyano-N, N-diméthyl-5-p-tolylimidazole-1-sulfonamide (120116-88-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	29,5 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Videryo F	
Viscosité, cinématique	Non requis

folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide (133-07-3)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Videryo F	
CL50 - Poisson [1]	0,669 mg/l (96h) (Oncorhynchus mykiss (Rainbow trout))
CE50 - Crustacés [1]	2,42 mg/l (48h) (Daphnia magna)
CEr50 algues	> 109,5 mg/l (72h) (Pseudokirchneriella subcapitata)

folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide (133-07-3)	
NOEC chronique poisson	0,0081 mg/l (33d) (Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacé	0,00031 mg/l (21d) (Daphnia magna)

cyazofamide (ISO); 4-chloro-2-cyano-N, N-diméthyl-5-p-tolylimidazole-1-sulfonamide (120116-88-3)	
CL50 - Poisson [1]	> 0,107 mg/l (96h) Oncorhynchus mykiss (Rainbow trout)
CE50 - Crustacés [1]	> 1,107 mg/l (48 Hours) (Daphnia magna)
CEr50 algues	0,081 mg/l (72h) (Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique poisson	0,09 mg/l (28d) (Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacé	0,011 mg/l (21d) (Daphnia magna)
NOEC chronique algues	0,023 mg/l (72h) (Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide (133-07-3)	
Biodégradation	Facilement biodégradable

cyazofamide (ISO); 4-chloro-2-cyano-N, N-diméthyl-5-p-tolylimidazole-1-sulfonamide (120116-88-3)	
Biodégradation	Non biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide (133-07-3)	
BCF - Poisson [2]	56 (Lepomis macrochirus)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,017 (20°C)

cyazofamide (ISO); 4-chloro-2-cyano-N, N-diméthyl-5-p-tolylimidazole-1-sulfonamide (120116-88-3)	
BCF - Poisson [1]	286 (Oncorhynchus mykiss)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2 (24-25°C)

12.4. Mobilité dans le sol

folpet (ISO); N-(trichlorométhylthio)phtalimide (133-07-3)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,48 (Koc)

cyazofamide (ISO); 4-chloro-2-cyano-N, N-diméthyl-5-p-tolylimidazole-1-sulfonamide (120116-88-3)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,13
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Videryo F
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Non dangereux pour la couche d'ozone

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Code HP : HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.
HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.
HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.
HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 969	Dispositions particulières appliquées : A197	Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 375
Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8				
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Folpet, Cyazofamid)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Folpet, Cyazofamid)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Folpet, Cyazofamid)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Folpet, Cyazofamid)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Folpet, Cyazofamid)
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Folpet, Cyazofamid), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Folpet, Cyazofamid), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Folpet, Cyazofamid), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Folpet, Cyazofamid), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Folpet, Cyazofamid), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Panneaux oranges :

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Désignation de la rubrique
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée
Non soumis

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
1.1	Nom	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	

Sources des données : FDS des fournisseurs.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Acute Tox. 4 (par inhalation)	H332	D'après les données d'essais
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	

Safety Data Sheet (SDS), EU Certis Belchim

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.